

*Nombre de membres*

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 9

Séance du 15 avril 2016  
L'an deux mille quinze  
Et le quinze avril à 21 heures

Date de la convocation : 08/04/2016

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Elodie, BERNAT Laurent, CADENET Patrick, DECUP-CAUMES Marie-Claude, RICARD Nathalie, ROUSSET Jean-François, RAMONDENC Viviane, ROUX Naudy

Absent(s)(es) excusé(s)(es) : BOUDOU-THERON Adeline, DOMENGE Philippe, FAVRE Sandrine, GUIRAUD Vivien, LAFFOND Bernard, RASCOL Alain

Secrétaire de séance : ALINAT Elodie

Objet de la délibération n°21-2016

**Création et suppression d'un emploi dans le cadre d'une modification horaire**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier le taux horaire d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'un besoin de service permanent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- **la modification d'un emploi** d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet à raison de 25 heures 31 minutes hebdomadaires en un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, permanent à temps non complet à raison de 26 heures 31 minutes hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique

Grade : Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe: - ancien effectif : 1 Quotité horaire : 25h31mn/35

- nouvel effectif : 1 Quotité horaire : 26h31mn/35

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012, article 6411

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Suivent au registre les signatures des membres présents,  
Pour copie conforme.*

Le Maire  
Patrick RIVEMALE